



Bulletin d'inscription

Les Pucés marchandes de Limoges

Limoges – Palais des expositions

Mercredi 07 Février 2024

(A retourner au plus tard 15 Jours avant la manifestation pour validation d'inscription)

Personne morale

Personne physique

NOM : Prénom

(Nom du représentant Légal)

Nom de la société :

(A remplir si vous venez pour la première fois, avec envoi de la photocopie de votre carte de marchand + attestation d'assurance)

N° de Siret :

Adresse :

N° de tel : Email :

Véhicule : (descriptif de votre véhicule) :

Emplacement module Intérieur

Avec réservation

Module 1 (7 x 4M)

Module 2 (9 x 4M)

Module 3 (12x 4M+angle)

70€ TTC

90€ TTC

150€ TTC

Règlement : Avec réservation Chèque (encaissé après la manifestation)

Sans réservation : Paiement sur place (emplacement non réservé)

Chèque à L'ordre : de la S.A.R.L Les Deux B, à renvoyer à l'adresse :

Sarl Les Deux B, 1 rue des Billanges, 87340 La jonchère St Maurice.

Fait à : Le :

Précédé de la mention « Lu et Approuvé » :

Signature :

La demande d'inscription à la manifestation vaut acceptation du règlement intérieur,
Consultable sur site internet, inscription en ligne ou au dos du présent bulletin format papier

Règlement intérieur des déballages marchands internationaux - Puces marchandes de Limoges.

ARTICLE 1 : La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant l'obligation de se conformer aux prescriptions du présent règlement. Les exposants renoncent à leur recours contre les organisateurs au cas où la manifestation serait annulée. Les exposants s'engagent à en appliquer tous les articles sans réserve d'aucune sorte.

ARTICLE 2 : Tout contrevenant risque des sanctions pouvant entraîner l'exclusion immédiate définitive du déballage des puces marchandes de Limoges. Les organisateurs se réservent le droit d'accepter toute demande de participation sans avoir à justifier leur décision. L'attribution des stands appartient exclusivement aux organisateurs.

ARTICLE 3 : Les exposants s'engagent à justifier de leur qualité de professionnels (T.V.A., R.C.). A RENOUELER TOUS LES TROIS MOIS

ARTICLE 4 : LA CESSION DES STANDS EST INTERDITE SOUS PEINE DE NON-REMBOURSEMENT. (Sauf sur justificatif précisant arrêt de maladie, panne de véhicule par un garagiste, etc., au nom de l'intéressé).

ARTICLE 5 : Les organisateurs se réservent le droit de modifier en cas d'évènements imprévus, la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, sans que les exposants puissent prétendre à aucune indemnité ni remboursement.

ARTICLE 6 : Chaque exposant sera responsable de son stand dont il conserve la garde juridique. L'exposant devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des VOLS, TEMPETES, DÉGATS DES EAUX, PERTES, CASSES, et devra être assuré à cet effet.

ARTICLE 7 : En cas de désistement, les exposants doivent prévenir de leur absence 3 jours (72h) avant la manifestation. Pour toute absence non justifiée et tardive, l'exposant devra régler son stand dans la totalité sous peine de ne plus pouvoir s'inscrire pour les dates ultérieures, sauf cas de force majeure : sur présentation de justificatif, (panne de véhicule ou maladie pandémie, COVID-19...etc).

ARTICLE 8 : L'arrivée des exposants se fait le matin même de la manifestation, à partir de 6h00, aucun déballage n'est autorisé avant 8h00, début des ventes uniquement. Fin du déballage 12h30.

ARTICLE 9 : Le racolage du public et la distribution de prospectus, imprimés publicitaires et autres sont formellement interdits sur le site, sur les véhicules et les alentours.

ARTICLE 10 : les chèques sont retirés après chaque manifestation, seules les réservations accompagnées d'un chèque seront prises en compte

ARTICLE 11 : Présentation des papiers professionnels pour le droit d'accès à l'entrée pour les visiteurs. Une carte d'acheteur pourra vous être remise afin d'avoir accès plus rapidement. Toute personne, acheteur ou vendeur, ne possédant pas ses papiers professionnels ne pourra accéder aux sites des puces marchandes de Limoges.

ARTICLE 12 : La société engage à protéger vos informations personnelles et votre vie privée. Les informations personnelles sont des données associées à un individu identifié ou identifiable. En suivant la loi n°2018-493 du 20 Juin 2018 relative au règlement Général sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 13 : Suivant la situation sanitaire suite covid 19 : Les règles sanitaires peuvent donc être toujours vigueur.

Guide méthodologique à respecter pour les puces marchandes de limoges permettant le respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale pour faire face à l'épidémie de covid-19 sous peine d'exclusion :

- Les commerçants doivent respecter les mesures d'hygiène
- Ne pas venir travailler s'ils sont symptomatiques
- Avoir du gel Hydro- alcoolique sur chaque stand à disposition des clients
- Se désinfecter régulièrement les mains en réalisant une friction hydro alcoolique
- Port du masque obligatoire/Passé sanitaire
- Afficher et veiller au respect des consignes par les exposants

ARTICLE 14 : Respect du règlement intérieur, tout exposant qui ne respecterait pas le règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de l'organisateur et qui adopterait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit d'exposition et ceci à titre définitif. La demande d'inscription à la manifestation vaut acceptation intégrale de l'article 15 du présent règlement. L'exposant renonce expressément à tout recours contre l'organisateur.

ARTICLE 15 : Litiges : En cas de litige, le tribunal de Commerce de Limoges est seul compétent.